

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**- 23 mars 2023 -**

Le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune de Marcillac-Vallon, régulièrement convoqué, le seize mars deux mille vingt-trois, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2023.

- 1) Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT).  
Délibération n° 2023/03/011 - Adoptée à l'unanimité.
- 2) Aliénation d'une partie de chemin rural au lieu-dit « Roujac » - Approbation du rapport du commissaire-enquêteur.  
Délibération n° 2023/03/012 - Adoptée à l'unanimité.
- 3) Déclassement du domaine public et cession – Approbation du rapport du commissaire-enquêteur.  
Délibération n° 2023/03/013 - Adoptée à l'unanimité.
- 4) Réhabilitation de l'ancien presbytère – Attribution du marché de travaux.  
Délibération n° 2023/03/014 - Adoptée par 17 voix pour et 1 abstention.
- 5) Réhabilitation de l'ancien presbytère – Nouveau plan de financement.  
Délibération n° 2023/03/015 - Adoptée à l'unanimité.
- 6) Budget principal 2022 – Adoption du compte financier unique.  
Délibération n° 2023/03/016 - Adoptée à l'unanimité.
- 7) Budget principal 2022 – Affectation du résultat.  
Délibération n° 2023/03/017 - Adoptée à l'unanimité.
- 8) Adoption des taux de taxes directes locales pour l'exercice 2023.  
Délibération n° 2023/03/018 - Adoptée à l'unanimité.
- 9) Budget principal 2023 – Approbation du budget primitif.  
Délibération n° 2023/03/019 - Adoptée à l'unanimité.
- 10) Budget principal 2023 – Subventions aux associations.  
Délibération n° 2023/03/020 - Adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 22 h 15.

\*\*\*\*\*